

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1020

15 mai 2010

SOMMAIRE

Aerlux	48925	Kinase Holding S.A.	48918
Agave S.A.	48926	Lamas Participations S.A.	48916
Agro-Sud Finances S.A., SPF	48930	Leo Participations S.A.	48931
Arona Invest S.A.	48921	Linston S.P.F.	48931
AZ Euro Investments II S.à r.l.	48932	Lis Bleu S.A.	48933
Bizvalue S.A.	48934	Lux Integral Vision Holding S.A.	48924
Boston Mere Property Holdings S.A.	48926	Malherbes Strategies S.A.	48923
Calibois S.A.	48918	Massena Finance S.A.	48923
CBK Sicav	48933	Maya Bay S.A.	48920
CB Lux	48927	Mediterranée S.A.	48926
Ceylon S.A.	48914	Multi-Funds	48928
Compagnie Financière de Métallurgie CO- FIMETAL S.A.	48929	MVM Lux Sicav	48920
COPLA - Consortium de Placements S.A.	48930	Olympia Lux	48937
C.R.C. S.à r.l.	48936	Pacato S.A.	48925
Edisa S.A.	48918	Parmeria	48919
Endicott S.A.	48922	Poseidon S.A.	48931
Fidimmo S.A.	48927	Prosper S.A.	48922
Gai Mattiolo Fashion S.A.	48960	PVV SICAV	48915
GEM Management S.à r.l.	48960	Randeor Holding S.A.	48933
Genefin S.A.	48924	Raphseal S.A.	48930
Gondburg Real Estate S.A.	48914	Samgwym Holdings S.A.	48932
G&P Invest Sicav	48915	Sardinia Resort Investments S.A.	48923
Happybody S.à r.l.	48960	Sesa S.A.	48914
Helix Investments S.A.	48920	Société Immobilière Internationale S.A.	48932
Hetman S.A.	48960	Spoletto S.A.	48916
Hipermark Investments S.A.	48916	Tramit Invest S.A., SPF	48917
Infor-ID S.A.	48922	UBS Equity Fund Management Company S.A.	48934
International Professional Management Consultants S.A.	48925	World Rail Company S.A.	48924
International Real Estate Management S.A.	48917	Yazou Investment S.A.	48921
Itrosa S.A.	48917	Zanetti S.A.	48929

Ceylon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 juin 2010* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 mai 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010048959/696/15.

Gondburg Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 98.657.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 juin 2010* à 09.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 mai 2010 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010048962/696/15.

Sesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.872.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

to be held on *May 25, 2010* at 4.00 p.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2009.
3. Appropriation of results as of December 31, 2009.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Resignation of Mr Pietro LONGO as director and chairman of the board of directors and discharge.
6. Appointment of Mrs Mounira MEZIADI, company director, born in Thionville (France), on November 12, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2011.
7. Sundry.

The board of directors.

Référence de publication: 2010048854/29/22.

PVV SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.676.

Die Aktionäre der PVV SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 26. Mai 2010 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der PVV SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/ 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/ 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Mai 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010048830/755/29.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Die Aktionäre der G&P Invest SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 26. Mai 2010 um 14.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Ertragsverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der G&P Invest SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/ 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/ 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Mai 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010048861/755/29.

Lamas Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.180.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 25 mai 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur et au président du conseil d'administration démissionnaire, M. Pietro LONGO, pour l'exercice de ses mandats.
6. Nomination de Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049162/29/21.

Hipermark Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2010 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010053192/795/15.

Spoletto S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 40.344.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 25 mai 2010 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Sébastien ANDRE, pour l'exercice de son mandat.

6. Ratification de la cooptation de M. Hugo FROMENT comme administrateur, décidée par le conseil d'administration en date du 30 juillet 2009 et nomination de M. Hugo FROMENT comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049163/29/20.

Tramit Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.160.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juin 2010 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010053195/795/15.

International Real Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.426.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 3, 2010 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2008 and 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010053193/795/17.

Itrosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 56.222.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 2 juin 2010 à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010053196/506/16.

Kinase Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 47.588.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 3rd, 2010* at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010053194/795/17.

Edisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.161.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *June 4, 2010* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2009.
3. Appropriation of results as of December 31, 2009.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Discharge to the resigning director and chairman of the board of director, Mr Eric MAGRINI, for the performance of his mandates.
6. Discharge to the resigning director, Mr Xavier SOULARD, for the performance of his mandate.
7. Appointment of Mr Jonathan LEPAGE, company director, born in Namur (Belgium), on August 27, 1975, with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
8. Appointment of Mrs Audrey THONUS, company director, born in Bastogne (Belgium), on March 1st, 1980, with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2012.
9. Sundry.

The board of directors.

Référence de publication: 2010053197/29/26.

Calibois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 26.069.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 juin 2010* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010053199/795/16.

Parmeria, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 5.391.

—

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mars 2010 n'ayant pu délibérer comme prévu,
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le **lundi 7 juin 2010** à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Cette Assemblée sera suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à 11.00 heures à la même adresse avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «PARMERIA S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
3. Modification de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante : «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»
4. Ajout de l'alinéa qui suit à la fin de l'article 5 des statuts: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi 11 mai 2007.»
5. Adaptation de l'article 22 pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi du 11 mai 2007 ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»
6. Prorogation de la durée de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante : «La durée de la société est illimitée».

7. Modification de la date statutaire de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 15 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante : «L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 15 heures.»
8. Refonte complète des statuts.

Pour assister ou être représentés à ces Assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant ces Assemblées au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010053198/755/59.

Helix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 103.582.

All Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at the registered office in Luxembourg, on *26 May 2010* at 11 a.m.

Agenda:

1. reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor;
2. presentation and approval of the annual accounts as at 31 December 2009, allocation of results;
3. decision to be taken with respect to Article 100 of the modified law of 10 August 1915 on commercial companies;
4. discharge to the Directors and the Statutory Auditor;
5. statutory elections;
6. miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2010045356/1017/17.

Maya Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.190.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting dated March 15, 2010 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *June 1st, 2010* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010045852/795/17.

MVM Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 83.256.

Die Aktionäre der MVM LUX SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *25. Mai 2010* um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2009 abgelaufene Geschäftsjahr

3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der MVM LUX SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Mai 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010048825/755/29.

Arona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.313.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 6 avril 2010, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 juin 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010045840/795/18.

Yazou Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.532.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 4 juin 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Report de la date de l'Assemblée au 4 juin 2010,
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010052032/550/18.

Prosper S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 50.488.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046274/696/17.

Infor-ID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 54.077.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046276/696/17.

Endicott S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 46.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046278/696/17.

S.R.I. S.A., Sardinia Resort Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.633.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046280/10/18.

Massena Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046281/10/18.

Malherbes Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.830.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2010 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046282/10/18.

Genefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 141.000.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2010 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2010046283/10/18.

World Rail Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 88.659.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2010 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046284/10/18.

Lux Integral Vision Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 94.890.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2010 à 12.15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046285/10/18.

IPMC S.A., International Professional Management Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 60.588.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mai 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046286/10/19.

Aerlux, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi 25 mai 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046517/546/17.

Pacato S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.604.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010048144/755/18.

Agave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.102.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *26 mai 2010* à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010048834/795/17.

Boston Mere Property Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.225.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 25, 2010* at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010048837/795/18.

Mediterranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.752.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *26 mai 2010* à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010048844/795/17.

Fidimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.189.

Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049181/1023/17.

CB Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 41.022.

Wir geben hiermit bekannt, dass die

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der CB Lux ("die Gesellschaft") am 26. Mai 2010 um 14.30 Uhr MESZ am Geschäftssitz 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg stattfinden wird, um die folgenden Angelegenheiten zu erörtern und darüber abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Umbenennung der Gesellschaft in "Commerzbank International Portfolio Management" mit Wirkung zum 29. Juni 2010

Abstimmung:

Zu einer generellen Beschlussfähigkeit der Mitglieder muss auf der Versammlung mindestens die Hälfte des Anteilskapitals vertreten sein. Beschlüsse zu der Tagesordnung können mit mindestens zwei Dritteln der auf der Versammlung vertretenen Stimmen gefasst werden.

Abstimmungsregelung:

Zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind Anteilhaber, die der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A., 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, bis spätestens zum Geschäftsschluß des 20. Mai 2010 eine Bestätigung ihres Depotinstituts vorlegen können, aus der die Anzahl der Anteile im Besitz des Anteilhabers hervorgeht, einschließlich einer Bestätigung, dass die Anteile bis zum Tag nach der Versammlung der Anteilhaber gesperrt sind.

Alle Anteilhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist nur gültig, wenn es ordnungsgemäß ausgefüllt und eigenhändig vom ernennenden Anteilhaber oder von dessen Bevollmächtigtem unterzeichnet wird (oder, falls der Stellvertreter von einer Gesellschaft ernannt wird, mit dem Firmensiegel oder der Unterschrift eines ordnungsgemäß bevollmächtigten Angestellten versehen ist) und bis spätestens zum Geschäftsschluß des 20. Mai 2010 bei der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A., 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg eingegangen ist.

Vollmachtsformulare erhalten eingetragene Anteilhaber bei der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A., 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg. Eine zum Stellvertreter ernannte Person muss kein Anteilhaber der Gesellschaft sein. Durch die Ernennung eines Stellvertreters ist ein Anteilhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung ausgeschlossen.

Senningerberg, Mai 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010048869/755/36.

Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.824.

This notice to shareholders of the Company replaces and supersedes that published in the Luxemburger Wort on 30 April 2010.

We have the pleasure of inviting you to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company to be held before a notary at 4.00 p.m. on 25 May 2010 at the registered office of the Company (52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg) to consider and resolve upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Explanatory Memorandum to the Proposal for the Merger of Multi-Funds and ING (L) Patrimonial drawn up in accordance with Article 265 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law").
2. Approval of the report of the independent auditor drawn up in accordance with Article 266 (1) of the Law.
3. Acknowledgement of the accomplishment of all formalities prescribed in Article 267 of the Law.
4. Approval of the Merger Proposal as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").
5. Approval of the merger between Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable, with registered office at 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of companies and commerce under number B61824 ("Multi-Funds") as the Absorbed Company and ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable, with registered office at 52, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of companies and commerce under number B24401 ("ING (L) Patrimonial") as the Absorbing Company.
The absorption of Multi-Funds into ING (L) Patrimonial shall be effected by absorbing:
 - (i) Multi-Funds - ING Multicolour Blue into ING (L) Patrimonial - Defensive,
 - (ii) Multi-Funds - ING Multicolour White into ING (L) Patrimonial - Balanced and
 - (iii) Multi-Funds - ING Multicolour Red into ING (L) Patrimonial - Aggressive
 with effect on 30 June 2010 or as soon as possible thereafter; the applicable exchange ratio between the shares of Multi-Funds and the new shares of ING (L) Patrimonial shall be determined on the basis of the Net Asset Value of the respective sub-funds/share classes/share sub-classes of Multi-Funds and ING (L) Patrimonial, as outlined in the merger documentation.
6. Dissolution without liquidation of Multi-Funds and subsequent cancellation of all the outstanding shares inscribed in the books of ING Luxembourg S.A. at the date of the merger which will be replaced by P-Capitalisation shares of the respective sub-funds of ING (L) Patrimonial as outlined in the merger documentation.
7. Discharge of the members of the Board of Directors of Multi-Funds and determination of the place where the books and records of Multi-Funds will be kept for a period of five years.
8. Effectiveness of the merger.

The Extraordinary General Meeting will validly deliberate on the agenda only if at least 50% of the issued share capital of the Company is present or represented. The related resolution will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast by shareholders of the Company at the meeting.

If the quorum is not reached, another Extraordinary General Meeting shall be convened to be held on 25 June 2010. The second Extraordinary General Meeting shall validly deliberate no matter how much capital is present or represented.

Decisions at such meeting shall be taken by a two third majority of the votes that are present or represented.

Each share is entitled to one vote.

A copy of the merger documentation (the merger proposal, the explanatory memorandum, the reports of the independent auditors) is available at the registered office of the Company. Certain additional documents (including proxies) are available at the registered office of the Company, in accordance with applicable law.

The extraordinary shareholders' meeting of the Company will be held on 25 May 2010 at the registered office of the Company (52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg) Luxembourg at 4.00 p.m. local time.

To be admitted to the Extraordinary Meeting, each holder of physical bearer shares must deposit these shares at the headquarters or branch offices of ING and indicate his wish to attend the Extraordinary General Meeting by 14 May 2010 at noon. Holders of bearer shares recorded in the books of ING Luxembourg S.A. shall be admitted upon proof of their identity provided that they have informed the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days before the Meeting.

The shareholders on record at the date of the meetings are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office of the Company by 14 May 2010 at noon and should be sent by mail or by fax for the attention of Olga Sádaba-Herrero to ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg, Fax: (+352) 26 19 68 40.

New subscriptions, exchanges and redemptions into the sub-funds of the Company shall be suspended as of 3.30 p.m. on 28 June 2010.

Each shareholder of the Company who does not agree with the merger proposal has the right to request the free redemption of his shares from 20 April until 20 May 2010 (as described in the merger proposal published in Luxembourg's official gazette, Mémorial C 800/2010 on 19 April 2010). The shares of any shareholder of the Company inscribed in the records of the Custodian or deposited at the headquarters or branch offices of ING at the effective date of the merger who does not request the free redemption of his shares during this period will, by default, be exchanged for P Capitalisation shares of the relevant sub-fund of ING (L) Patrimonial.

Luxembourg 7 May 2010.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010048980/755/71.

Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.801.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2010 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010048859/755/19.

Zanetti S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.528.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mai 2010 à 16.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Madame Monique JUNCKER, pour l'exercice de son mandat.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010048855/29/18.

COPLA - Consortium de Placements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.838.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 25 mai 2010 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010049159/29/16.

Agro-Sud Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049180/1023/16.

Raphseal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.741.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 29 janvier 2010 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Vincent Bouffieux, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 29 janvier 2010;

- de nommer David Saigne, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 29 janvier 2010 et ce jusqu' à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

- de nommer Amiirah Romjhon, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 29 janvier 2010 et ce jusqu' à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

David Saigne

Administrateur

Référence de publication: 2010050066/20.

(100051677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Linston S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.773.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049182/1023/16.

Poseidon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 13.338.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 mai 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010049186/506/16.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 juillet 2009.

- Il est pris acte de la démission de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH de son mandat d'Administrateur avec effet au 31 juillet 2009.

- Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH, démissionnaire, avec effet au 31 juillet 2009, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Certifié sincère et conforme

LEO PARTICIPATIONS S.A.

O. OUDIN / A. RENARD

Administrateur / Administrateur Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010049771/19.

(100051727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Samgwym Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 20.933.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 25, 2010* at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010048849/795/15.

SIMINTER, Société Immobilière Internationale S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.546.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *26 mai 2010* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010048850/795/15.

AZ Euro Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 150.633.

AUSZUG

Aus einem Anteilsübertragungsvertrag vom 14. Januar 2010 zwischen der Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, eingetragen beim luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 128.975, einerseits, und der Allianz Private Krankenversicherungs-AG, einer Aktiengesellschaft deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz in D-81737 München, Fritz-Schaeffer-Strasse 9, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 2212, andererseits, geht hervor, dass die Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l. 5.000.000 Anteile an der Gesellschaft, mit einem Nennwert von je EUR 0,01, welche das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft repräsentieren, an die Allianz Private Krankenversicherungs-AG, mit Wirkung zum 14. Januar 2010 übertragen hat.

Die Allianz Private Krankenversicherungs-AG hält demnach mit Wirkung zum 14. Januar 2010 insgesamt 5.000.000 Anteile an der Gesellschaft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010050073/23.

(100051498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Randeor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 29.684.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 25 mai 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010049198/1023/16.

Lis Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 138.063.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on May 25, 2010 at 09.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2009 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2009.
4. Continuation of the activity of the company despite a loss of more than 50% of the capital.
5. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2010049192/1023/17.

CBK Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 137.309.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social de la société le 1^{er} avril 2010 à 11h.

Résolution 5:

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs suivants:

- M. Mathias Turra,
 - M. Brian Anthony McMahon,
 - Commerzbank AG, London Branch, représentée par M. Peter Corner
- pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Résolution 6:

L'assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à r.L pour un terme venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010049775/20.

(100051695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

UBS Equity Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour: UBS Equity Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2010049643/14.

(100051672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Bizvalue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 152.827.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SHARZ INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social au 12, Oliaji Trade Center, 1st Floor, P.O. Box 1377
Victoria, Mahé, Seychelles,

ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449
Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Victoria, le 13 avril 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte
pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer
comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BIZVALUE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée
générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité
normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social
pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité
de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale
des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques,
industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la
création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet
toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,
du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme
"Société de Participations Financières".

La Société peut tenir des actions et des intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise qui
sera constituée sous la dénomination de BIZVALUE S.C.A. SICAV FIS et peut agir comme actionnaire commandité de
cette société.

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet
identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter,
ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immo-
biliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en une (1) action d'une valeur nominale de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 mai à 11.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Roberto NARDINI, entrepreneur, né le 20 juin 1961 à Milan, Italie et domicilié à Dubaï Internet City, EIB 1, Dubaï (UAE);
 - b) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte – France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - e) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm – Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mai 2010. LAC/2010/19503. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010049130/135.

(100062989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.

C.R.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 63, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 101.662.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2006 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010049701/9.

(100051188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Olympia Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 152.352.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of March

Before us, Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Olympia Capital Management S.A., a company organised under the laws of France, having its registered office at 21-25, rue Balzac, F-75008 Paris, represented by Martin Hermanns-Couturier, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 18th March 2010.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a "société anonyme":

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement a capital variable - fonds d'investissement spécialisé" under the name of "Olympia Lux" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and any other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds, as amended (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Hesperange, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

If and to the extent permitted by applicable laws and regulations, the Board may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

Shares may be divided into several classes which may differ, among other things, in respect of their sales charge structure, as the Board may decide to issue within the relevant Sub-Fund.

The Board may among others impose a minimum subscription and minimum holding requirement for each shareholder in the different Sub-Funds and/or the different classes. The Board may also impose subsequent minimum subscription requirements. The Board may decide to waive the minimum subscription, minimum holding and subsequent minimum subscription amounts.

No effect shall be given to any transfer of shares in the Company's register as a consequence of which an investor would not meet the minimum subscription or minimum holding amount for the relevant Sub-Fund or class, except if the Board decide to waive such minimum.

The Board may decide if and from what date shares of other classes shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board.

The minimum capital of the Company shall be the minimum provided for by the Law. The minimum capital of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The holding of shares of the Company is restricted to "well-informed investors" as defined by the Law (hereafter "Eligible Investors" or individually an "Eligible Investor").

The Board is authorised without limitation to issue fully paid shares of any class of the relevant sub-fund at any time in accordance with Article 24 hereof at the Share Price or at the respective Share Prices per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board may delegate to any director of the Company (a "Director") or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes corresponding to separate portfolios of assets (each a "Sub-Fund") which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies and the proceeds of the issue of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities of any kind and any other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or permitted assets, as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

Unless the context otherwise requires, reference to a Sub-Fund shall be construed as meaning shares of any class of the relevant Sub-Fund. The capital of the Company shall be expressed in Euro as the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, for which purpose the net assets attributable to a Sub-Fund not denominated in Euro shall be converted into Euro.

A Sub-Fund or class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the Sub-Fund or class concerned, upon

- a) a decision of the Board if the net assets of the Sub-Fund or class concerned have decreased below an amount defined by the Board, or

- b) the decision of a meeting of holders of shares of the relevant Sub-Fund or class. There shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the votes cast of the Sub-Fund or class concerned,

- c) a decision of the Board deciding that a change in the economical or political situation have material adverse consequences on investments of the concerned Sub-Fund.

In such event the Company shall serve a written notice to the holders of the relevant shares concerned prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reason of the redemption and the procedure of the redemption operations. In such event, the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Fund or class shall be paid on the date of the compulsory redemption. The relevant meeting may also decide that assets attributable to the Sub-Fund or class concerned will be distributed on a pro-rata basis to the holders of shares of the relevant Sub-Fund or class which have expressed the wish to receive such assets in kind.

Under the circumstances provided under the first paragraph, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another Luxembourg undertaking for collective investment and to re-designate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund or Luxembourg undertaking for collective investment (following split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified in writing, 30 days before the date upon which the relevant amalgamation, split or consolidation becomes effective, to the shareholders of the concerned Sub-Fund in which will be indicated the reason of this operation and the characteristics of the new Sub-Fund or Luxembourg undertaking for collective investment. During such period the concerned shareholders will have the possibility to request redemption of their shares of the concerned Sub-Fund free of charge. If the other Luxembourg undertaking for collective investment is set up in the form of an incorporated mutual fund (fonds commun de placement) the decision shall only apply to such Shareholders that have agreed to this procedure.

A meeting of holders of shares of a Sub-Fund or class may decide to amalgamate such Sub-Fund or class with another existing Sub-Fund or class or to contribute the assets (and liabilities) of the Sub-Fund or class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of such Sub-Fund or class. The decision shall be published upon the initiative of the Company. The publication shall contain information about the new Sub-Fund or class or the relevant undertaking for collective investment and shall be made 30 days prior to the amalgamation or contribution in order to provide a possibility for the holders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction. For class meetings which decide on the amalgamation of different Sub-Funds within the Company or of different classes within one or more Sub-Funds, or the contribution of assets and liabilities of a Sub-Fund or class to another undertaking for collective investment, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the votes cast of the Sub-Funds or the class concerned. In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the class meeting of the Sub-Funds or class concerned shall be binding only for holders of shares that have voted in favour of such amalgamation.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a Sub-Fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited in accordance with Luxembourg law.

Art. 6. The Company will only issue shares in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment in cash or in kind of the price, as set forth in Article 24 hereof and in compliance with the relevant annex of the prospectus. The subscriber will, upon

acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased and, upon application, without undue delay, obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders at their mandated addresses in the Register of Shareholders.

All issued shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number of shares held by him, their class and Sub-Fund. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of all instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction (which may be no less than one tenthousandth of a share) shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

From time to time and as further described in the prospectus of the Company, the Company may determine that, in order to protect the best interests of the shareholders of the Company, certain assets or securities should be held separately from the other assets of the Sub-Fund for which they were initially purchased until the resolution of a special event or circumstance (each a "Special Investment"). Each Special Investment will be held by a specific Sub-Fund or class until its liquidation, or the determination of the Company, that such investment need not be treated as a Special Investment anymore (each a "Realization"). Shares in such Sub-Funds or classes are not redeemable by a shareholder and the relevant assets must be held until Realization.

Upon Realization, the Company may either compulsory convert the shares issued in the context of a Special Investment into shares of the class of the Sub-Fund held by the relevant shareholder before the Special Investment occurred or liquidate the holding of the shareholder as further disclosed in the prospectus.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his confirmation of shareholding has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees, as the Company may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new confirmation of shareholding in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body if the Board become aware that any investor/shareholder of the Company is trying to acquire/hold itself or for the benefit of any person shares of the Company without meeting the eligibility requirements specified in the prospectus, or is trying to acquire/hold such shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having, or which may have, adverse regulatory, tax or fiscal consequences for the Company or any Sub-Fund or for the majority of the shareholders of the relevant Sub-Fund, or otherwise be detrimental to the interests of the Company or of the concerned Sub-Fund.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares by any resident of, citizen of, or any corporation or partnership created or organised in the United States of America or its territories ("U.S. Person") and where it appears to the Company that any person who is precluded from holding shares either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily purchase or redeem all the shares so owned. Are precluded from holding shares in the Company persons who do not qualify as Eligible Investor.

For the purposes set out in the two preceding paragraphs, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not

beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the confirmation of shareholding representing the shares specified. After the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the "redemption price") shall be an amount equal to the Share Price of shares of the relevant class within the relevant Sub-Fund, determined in accordance with Article 23 hereof, less any redemption charge payable in respect thereof and less any contingent deferred charge, as may be decided from time to time by the Board;

(3) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant class within the relevant Sub-Fund and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only upon surrender of the confirmation of shareholding representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any share was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith;

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall mean (A) a United States Person within the meaning of Regulation S under the Securities Act of 1933 of the United States, as amended and (B) any person not included in the definition of "Non-United States person" within the meaning of Section 4.7 (a) (1) (iv) of the rules of the U.S. Commodity Futures Trading Commission.

The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor. If it appears at any time that a holder of shares is not an Eligible Investor, the Board will (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Eligible Investor.

The Company will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Company be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them in any Sub-Fund. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of April in each year at 11 a.m. and for the first time in 2011. If such day is not a bank business day in

Luxembourg, the meeting shall be held on the first bank business day in Luxembourg thereafter. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund or class and regardless of the Net Asset Value per share within the Sub-Fund or class is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

No resolution to amend these Articles of Incorporation or to dissolve the Company shall be effective unless it is passed by a majority of two thirds of the votes cast.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda sent to shareholders in accordance with Luxembourg law requirements.

To the extent required by Luxembourg law, the notice shall be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in such newspaper as the Board may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company. The Board shall have the power to take any action necessary or useful to realise the corporate object of the Company, with the exception of the powers reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders.

The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board will choose from among its members a chairman, and may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by a majority of the votes cast or vote of the majority of the Directors present or represented respectively at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Director as his proxy.

A Director may also participate at any meeting of the Board by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Director. Such means must allow the Director to participate effectively at such meeting of the Board. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or in his absence the Director who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any Sub-Fund will be co-managed among themselves.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such an affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director may have any conflicting interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the Board such conflicting interest and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders unless the concerned transaction belongs to the current operations of the Company and is concluded under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Olympia Capital Management or any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board unless such a "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words "claim", "actions", "suit", or "proceeding", shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other including appeals), actual or threatened, and the words "liability" and "expenses" shall include, without limitation, attorney's fees, costs, judgments, amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a Director or officer:

A.- against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B.- in the event of a settlement, unless there has been a determination that such Director or officer did not engage in wilful misfeasance, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

- 1) by a court or other body approving the settlement; or
- 2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the Board constituting at least a majority of such Board who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or
- 3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Company, shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than Directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article may be advanced by the Company, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Law. The réviseur d'entreprises shall be elected by the general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. The Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company as disclosed in the prospectus of the Company and provided that:

(i) in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one class of any Sub-Fund with an aggregate Net Asset Value of less than the minimum disclosed in the prospectus, redeem all the remaining shares held by such shareholder; and

(ii) the Company may limit the total number of shares of any one Sub-Fund which may be redeemed on a Valuation Date to a number of shares which, when multiplied by the available Net Asset Value per share of the Sub-Fund, correspond to a percentage of the net assets of such Sub-Fund, as disclosed in the prospectus.

In case of deferral of redemptions the relevant shares shall be redeemed at the Share Price based on the Net Asset Value per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any adjustment of charge, including, but not limited to, redemption charge in respect thereof as may be decided by the Board from time to time and described in the prospectus.

The redemption price shall be paid normally, within the period as specified by the Directors in the prospectus following the date on which the applicable Share Price was determined and shall be based on the Share Price for the relevant class of the relevant Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less any adjustment or charge, including but not limited to redemption charge, as may be decided by the Board from time to time and described in the prospectus. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the Sub-Fund of shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest. The Board may suspend the payment of redemption proceeds payable to a shareholder if it reasonably deems it necessary to do so to comply with applicable anti-money laundering regulations.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form or any such manner as set out in the prospectus at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The confirmation of shareholding accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Sub-Fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23 hereof) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant Sub-Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request switching of all or part of his shares of one class of a Sub-Fund into shares of the same class of another Sub-Fund or of another class of the same Sub-Fund based on a switching formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the prospectus of the Company provided that the Board may entirely or partially prohibit such switching or impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the prospectus.

Art. 22. The Net Asset Value and the Share Price and redemption price of shares in the Company shall be determined as to the shares of each Sub-Fund by the Company from time to time, as the Board by resolution may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a "Valuation Date") and in compliance with the prospectus.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the Share Price of shares of any particular class or Sub-Fund and the issue, switching and redemption of the shares in such class or Sub-Fund at any time and without prior notice:

(a) during any period when any of the principal markets or stock exchange, on which a substantial portion of the investments of the relevant class or Sub-Fund from time to time are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) any period when the Net Asset Value of one or more undertakings for collective investment in which the relevant class or Sub-Fund will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of such class or Sub-Fund cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Date;

(c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable in the opinion of the Board;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments or the current prices of any market or stock exchange;

(e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange;

(f) during any period when in the opinion of the Directors there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with shares of any class or Sub-Fund of the Company;

(g) if the Company is being or may be wound-up, on or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is to be proposed; or

(h) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered.

Any such suspension shall be made available as described in the prospectus by the Company and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or switching of their shares by the Company at the time of the filing of the request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Shareholders may withdraw their redemption requests at any time in the event of a suspension of the valuation of the assets of a Sub-Fund in accordance with the conditions laid out in the prospectus. Such suspension as to any class or Sub-Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, Share Price or the issue, redemption and switching of the shares of any other class or Sub-Fund.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class in each Sub-Fund in the Company shall be expressed in Euro or in the relevant currency of the class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to such class, being the value of the assets of the Company of such Sub-Fund attributable to such class less its liabilities attributable to such class by the number of shares of the relevant class.

The Share Price of a share of any class in each Sub-Fund shall be determined in respect of any Valuation Date to be equal to the Net Asset Value of that class on that day, adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the Board feels it is appropriate to take into account in respect of that class, divided by the number of shares of that class then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the nearest second decimal or such other figure as the Board may determine from time to time.

The Board may resolve to operate equalisation arrangements in relation to the Company.

The valuation of the Net Asset Value of the respective classes of the different Sub-Funds of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (c) all bonds, time notes, shares, stocks, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- (e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such securities;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and
- (g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) shares or units in open-ended undertakings for collective investment will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Date, failing which they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Date, failing which they shall be valued at the last available net asset value whether estimated or actual which is calculated prior to such Valuation Date which ever is the closer to such Valuation Date, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change;

(2) shares or units in undertakings for collective investment the issue or redemption of which is restricted and in respect of which a secondary market is maintained by dealers who, as main market-makers, offer prices in response to market conditions may be valued by the Directors in line with such prices;

(3) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be

arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(4) the value of securities (including a share or unit in a closed-ended undertaking for collective investment) and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on a stock exchange or traded on any other organised market at their latest available stock exchange closing price and where appropriate the bid market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security or financial derivative instrument and each security or financial derivative instrument dealt in on any other organised market will be valued in a manner as near as possible to that for quoted securities or financial derivative instruments. The same valuation principle shall apply to money market instruments having a maturity of more than three months. Where such securities or other assets are quoted or dealt in on more than one stock exchange or other organised markets, the Directors shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;

(5) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (4) is not, in the opinion of the Board, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales price or any other appropriate valuation principles;

(6) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner;

(7) swap contracts will be valued according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows;

(8) the value of any security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price;

(9) money market instruments with a maturity of less than three months will be valued at face value to which interest accrued shall be added;

(10) any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the Sub-Funds will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution;

(11) in circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets. Such fair value pricing methodology will be determined in accordance with procedures established by and under the general supervision of the Board. When the Company uses fair value pricing, it may take into account any factors it deems appropriate;

(12) if any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, be it for a Sub-Fund or a class of shares only, the Board may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

If with regard to any undertaking for collective investment events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other undertakings for collective investment since the day on which the latest net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change of value.

The relevant service providers and the Board may rely solely on the valuations provided by undertakings for collective investment with respect to the investments such undertakings for collective investment have made. Valuations provided by undertakings for collective investment may be subject to adjustments made by such undertakings for collective investment subsequent to the determination of the Net Asset Value of a Sub-Fund. Such adjustments, whether increasing or decreasing the Net Asset Value of a Sub-Fund, will not affect the amount of the redemption proceeds received by redeeming shareholders. As a result, to the extent that such subsequently adjusted valuations from undertakings for collective investment adversely affect the Net Asset Value of a Sub-Fund, the remaining outstanding shares of such Sub-Fund will be adversely affected by redemptions. Conversely, any increases in the Net Asset Value of a Sub-Fund resulting from such subsequently adjusted valuations will be entirely for the benefit of the remaining outstanding shares of such Sub-Fund.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agent's insurance premiums fee for and any other fees payable to representatives and agents of the Company);
- (c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls subsequent to the record date for determination of the person entitled thereto;
- (d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the Board; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, actual or contingent, except liabilities, related to shares in the relevant Sub-Fund toward third parties. In determining the amount of such liabilities the Board may take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, Directors fees and expenses, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectus, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Board may calculate all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board shall establish a portfolio of assets for each class of each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or class, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund or class;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or class, such asset or liability shall be allocated to all the classes pro rata to the Net Asset Values of each portfolio; provided that all liabilities, attributable to a Sub-Fund or class shall be binding on that Sub-Fund or class; and

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any Sub-Fund or class of shares, the Net Asset Value of such Sub-Fund or class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

The Company is incorporated with multiple Sub-Funds as provided for in article 71 of the Law. The assets of a specific Sub-Fund are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that Sub-Fund.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any Sub-Fund expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the Share Price as hereinabove defined for the relevant class of the relevant Sub-Fund increased as the case may be by a subscription charge as laid out in the prospectus. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Directors as disclosed in the prospectus. The Share Price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities or other assets acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. The Board may permit any company or other person appointed for the purpose of distributing shares of the Company to charge any applicant for shares a sales commission of such amount as such company or other person may determine.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year. The first accounting year shall begin upon incorporation and end on 31st December 2010. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency, as the Board may determine. Where there shall be different Sub-Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-Funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The Shareholders shall determine how the annual net investment income shall be disposed of provided that the Directors may decide to issue, on such terms as the Directors shall determine in their discretion, within each Sub-Fund, shares on which income is either distributed ("Distribution Shares") or accumulated ("Accumulation Shares").

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Dividends will normally be paid in the reference currency of the respective class or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividends into the currency of their payment.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out in accordance with Luxembourg law by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto to the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares
Olympia Capital Management S.A.	EUR 31,000	310

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company and amount to EUR 3,000.-.

Statements

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Extraordinary general meeting of shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2011:

- Oskar P. Lewnowski, Chairman, Hamilton Securities (Bermuda) Limited, Suite # 272 Church Street, Hamilton 11, Bermuda
 - Paul Schreiber, Partner, Shearman & Sterling LLP, 599 Lexington Avenue, New York, N.Y. 10022, U.S.A.;
 - Marc L. Landeau, President, Ambrosie Capital Holding S.A.S., 21/25, rue Balzac, 75008, Paris, France;
 - Gerald Rokoff, Partner, White & Case LLP, 1155 Avenue of the Americas, 35th Floor New York, NY 10036, U.S.A.;
 - William F. Maycock, President, Winchester Global Trust Company Limited, Columbia House, 32 Reid Street, 4th Floor, Hamilton HM 11, Bermuda;
 - Arnaud Beyssen, Chief Financial Officer, Ambrosie Capital Holding S.A.S., 21/25 Rue Balzac, 75008, Paris, France;
- and
- R. Arliss Francis, President, Diamond Co Ltd., Outerbridge Building, Pitts Bay Rd, Hamilton 08, Bermuda.

Second resolution

The following has been appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2011:

KPMG Audit, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-neuvième jour du mois de mars

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Olympia Capital Management S.A., une société organisée selon les lois françaises, ayant son siège social à 21-25, rue Balzac, F-75008 Paris, représentée ici par Martin Hermanns-Couturier, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, conformément à une procuration datée 18 mars 2010.

La procuration donnée, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, doit rester annexée à ce document pour être enregistrés avec les autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, dans la capacité dans laquelle elle agit, a prié le notaire d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, sous la dénomination "Olympia Lux" (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des statuts (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de tous genres et tous autres avoirs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la "Loi") et peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil"), des succursales ou filiales entièrement détenues par la Société ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans les limites des lois et réglementations applicables, le Conseil pourra décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements politiques, économiques, sociaux ou militaires extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets totaux de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Les actions peuvent être divisées en plusieurs classes d'actions, qui peuvent différer, entre autre, en ce qui concerne la structure des commissions de vente, que le Conseil peut décider d'émettre dans le Compartiment concerné.

Le Conseil peut, entre autre, imposer une exigence de souscription minimale et de détention minimale pour chaque actionnaire dans les différents Compartiments et/ou différentes classes. Le Conseil peut aussi imposer des exigences de souscription minimale ultérieures. Le Conseil peut décider de renoncer aux montants de la souscription minimale, de la détention minimale et de la souscription minimale ultérieure.

Aucun effet ne sera donné à un transfert d'actions dans le registre de la Société ayant pour conséquence qu'un investisseur ne rencontre pas le montant de souscription minimale ou de détention minimale pour le compartiment ou la classe en question, à moins que le Conseil ne décide de renoncer à ce minimum.

Le Conseil déterminera si et à partir de quelle date des actions d'autres classes sont offertes à la vente, ces actions étant émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil.

Le capital minimum de la Société est le minimum prévu par la Loi. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les douze mois après la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi.

La détention d'actions de la Société est limitée aux "investisseurs avertis" tels que définis par la Loi (ci-après "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible").

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre des actions entièrement libérées de l'une des classes du compartiment concerné à tout moment conformément à l'article 24 des Statuts au Prix par Action ou aux Prix par Action respectifs déterminés en conformité avec l'article 23 des Statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou tout fondé de pouvoirs de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, être de classes différentes correspondant à des portefeuilles d'avoirs séparés (chacun un "Compartiment"), lesquelles peuvent, au choix du Conseil, être libellées en des devises différentes et dont le produit d'émission de chaque Compartiment sera investi, conformément à l'article 3 des Statuts, en valeurs de tous genres et autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou d'avoirs permis tel que le Conseil déterminera de temps en temps pour chaque Compartiment.

A moins que le contexte n'en requière autrement, toute référence à un Compartiment sera interprétée comme se rapportant à des actions de l'une des classes du Compartiment concerné. Le capital de la Société sera exprimé en Euro comme la totalité des actifs nets de tous les Compartiments. A cette fin, les actifs nets d'un Compartiment non libellés en Euro seront convertis en Euro.

Un Compartiment ou une classe peut être liquidé(e) par rachat forcé des actions du Compartiment ou de la classe concerné(e), suite à

- a) une décision du Conseil si les actifs nets du Compartiment ou de la classe concerné(e) sont passés en-dessous un montant déterminé par le Conseil, ou
- b) la décision d'une assemblée des actionnaires du Compartiment ou de la classe concerné(e). Aucune exigence de quorum n'est fixée et les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées du Compartiment ou de la classe concerné(e),
- c) une décision du Conseil estimant qu'un changement dans la situation économique ou politique a des conséquences matérielles défavorables sur les investissements du Compartiment concerné.

Dans un tel cas, la Société enverra un avis écrit aux actionnaires concernés avant la date effective du rachat forcé, lequel indiquera la raison du rachat et la procédure des opérations de rachat. Dans un tel cas, la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment ou de la classe concerné(e) sera payée à la date du rachat forcé. L'assemblée en question pourra aussi décider que les actifs attribuables au Compartiment ou à la classe concerné(e) seront distribués aux actionnaires du Compartiment ou de la classe concernée qui ont exprimé le vœu de recevoir de tels actifs en nature, au prorata.

Dans les circonstances prévues au premier paragraphe, le Conseil peut décider d'allouer les actifs de tout Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois et de reclasser les actions du Compartiment en question comme actions d'un autre Compartiment ou organisme de placement collectif luxembourgeois (suivant scission ou consolidation, si nécessaire, et le paiement aux actionnaires du montant correspondant à tout droit fractionnaire). Une telle décision sera notifiée par écrit 30 jours avant la date à laquelle la fusion en question devient effective aux actionnaires du Compartiment concerné et indiquera la raison de cette transaction et les caractéristiques du nouveau Compartiment ou organisme de placement collectif luxembourgeois. Pendant cette période, les actionnaires concernés auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions du Compartiment en question sans commission de rachat. Si l'autre organisme de placement collectif luxembourgeois est constitué sous forme d'un fonds commun de placement, la décision s'appliquera uniquement aux actionnaires ayant accepté cette procédure.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe peut décider de fusionner ce Compartiment ou cette classe avec un(e) autre Compartiment ou classe existant(e) ou d'apporter les actifs (et dettes) du Compartiment ou de la classe à un autre organisme de placement collectif contre l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif à être distribuées aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment, la nouvelle classe ou l'organisme de placement collectif en question et devra être faite 30 jours avant la fusion ou l'apport afin de donner la possibilité aux actionnaires de demander le rachat, sans paiement d'une commission de rachat, avant l'exécution de la transaction. Pour des assemblées de classes décidant la fusion de différents Compartiments au sein de la Société ou de différentes classes au sein d'un ou plusieurs Compartiments ou l'apport des actifs et dettes d'un Compartiment ou d'une classe à un autre organisme de placement collectif, il n'y a aucune exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des Compartiments ou de la classe en question. En cas de fusion avec un fonds commun de placement

ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée de classe des Compartiments ou de la classe en question ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de ladite fusion.

Les boni de la liquidation qui ne sont pas réclamés par les actionnaires à la fin de la liquidation d'un Compartiment, seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 6. La Société émettra uniquement des actions sous forme nominative. Les actionnaires recevront une confirmation de leur détention.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement en numéraire ou en nature du prix conformément à l'article 24 des Statuts et à l'annexe pertinente du prospectus. Le souscripteur deviendra, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, propriétaire des actions achetées et, sur demande, obtiendra, sans retard indu, la délivrance d'une confirmation définitive de sa détention.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, se fera aux actionnaires à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et ce Registre des Actionnaires contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre des actions détenues par lui, leur classe et Compartiment. Tout transfert d'une action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires.

Les actions sont libres de toute restriction au droit de les transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise de tous documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la part de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera inscrite et toute communication sera envoyée à cette adresse uniquement.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction (qui ne sera pas inférieure à un dix-millième d'une action) sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

De temps à autre et comme décrit dans le prospectus de la Société, la Société peut déterminer que, en vue de protéger les intérêts des actionnaires de la Société, certains avoirs ou valeurs devraient être détenus séparément des autres avoirs du Compartiment pour lequel ils furent initialement acquis, jusqu'à la résolution d'une circonstance ou d'un événement particulier (chacun un "Investissement Spécial"). Chaque Investissement Spécial sera détenu par un Compartiment ou une classe spécifique jusqu'à sa liquidation ou jusqu'à la détermination par la Société qu'un tel investissement n'a plus besoin d'être traité comme Investissement Spécial (chacun une "Réalisation"). Les actions dans de tels Compartiments ou de telles classes ne sont pas rachetables par un actionnaire et les avoirs en question doivent être détenus jusqu'à la Réalisation.

Après la Réalisation, la Société peut soit convertir obligatoirement les actions émises dans le contexte d'un Investissement Spécial en actions de la classe du Compartiment détenues par l'actionnaire concerné avant que l'Investissement Spécial ne se soit produit, soit liquider la détention de l'actionnaire tel que plus amplement décrit dans le prospectus.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que sa confirmation de détention a été égarée, endommagée ou détruite, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera. A partir de l'émission d'une nouvelle confirmation de détention, laquelle portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, la confirmation d'origine à la place de laquelle la nouvelle confirmation de détention a été émise deviendra nulle.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire tous frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'une nouvelle confirmation de détention en substitution de celle égarée, endommagée ou détruite.

Art. 8. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par n'importe quelle personne, société ou personne morale si le Conseil est informé qu'un investisseur/actionnaire de la Société essaie d'acquérir/de détenir lui-même ou pour le compte de quelqu'un d'autre, des actions de la Société sans satisfaire aux conditions d'éligibilité spécifiées dans le prospectus, ou qu'il essaie d'acquérir/de détenir de telles actions en violation d'une loi ou d'un règlement ou autrement dans des circonstances qui ont, ou qui peuvent avoir, des conséquences réglementaires ou fiscales négatives pour la Société ou un Compartiment ou pour la majorité des actionnaires du Compartiment en question, ou serait, d'une autre manière, préjudiciable pour les intérêts de la Société ou du Compartiment concerné.

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par tout résident, citoyen ou toute société ou association créée ou organisée aux Etats-Unis d'Amérique ou sur ses territoires ("Personne des Etats-Unis d'Amérique") et, lorsque la Société se rend compte qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, propriétaire effectif des actions ainsi détenues, la Société pourra acheter ou racheter obligatoirement toutes les actions ainsi détenues. N'ont pas le droit d'être actionnaires de la Société les personnes qui ne qualifient pas comme "Investisseur Eligible".

A ces effets prédécrits aux deux paragraphes précédents, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces actions, et l'endroit où ce prix de rachat relatif à ces actions sera payable. Un tel avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai la confirmation de détention, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, un tel actionnaire cesse d'être un actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat"), sera égal au Prix par Action de la classe concernée dans le Compartiment en question, déterminée conformément à l'article 23 des Statuts sous déduction de toute commission de rachat payable en relation avec un tel rachat et sous déduction d'une commission différée, tel que décidé par le Conseil de temps à autre;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la classe concernée dans le Compartiment en question et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement contre remise de la confirmation de détention, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la part de ladite banque selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi;

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" désignera (A) une "United States Person" au sens du Règlement S du Securities Act de 1933 des Etats-Unis, tel que modifié et (B) toute personne non comprise dans la définition de "Non-United States Person" au sens de la Section 4.7 (a) (1) (iv) des règles de la "U.S. Commodity Futures Trading Commission".

Le Conseil peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Eligible. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions n'est pas un Investisseur Eligible, le Conseil va (i) instruire un tel actionnaire (a) à transférer ses actions à une personne qualifiée pour posséder de telles actions, ou (b) demander à la Société à racheter ses actions ou (ii) procéder au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet article. Le Conseil refusera de donner effet à un transfert d'actions et par conséquent refusera que le transfert d'actions soit inscrit au Registre des Actionnaires dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Eligible.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant au nom d'autres investisseurs, que tout transfert de droits sur des actions de la Société soit fait en accord avec les lois sur les sûretés applicables dans les juridictions où un tel transfert est effectué.

En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible, et qui détient des actions de la Société, devra réparer et indemniser la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque

l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la classe d'actions qu'ils détiennent dans un quelconque Compartiment. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 11 heures et pour la première fois en 2011. Si un tel jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée sera tenue le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant cette date. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque action, quelque soit le Compartiment ou la classe à laquelle elle appartient, et quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ledit Compartiment ou ladite classe, donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire. Un tel mandat est valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'il ne soit spécialement révoqué.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix en relation avec les actions représentées à l'assemblée mais dont les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Aucune décision de modifier les Statuts ou de dissoudre la Société ne sera valable si elle n'est pas prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé aux actionnaires conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans tels journaux que le Conseil décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le Conseil aura le pouvoir de prendre toute action nécessaire ou utile pour réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Les Administrateurs sont élus par les actionnaires lors d'une l'assemblée générale pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil choisira parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les assemblées du Conseil. Cependant, en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront respectivement à la majorité des voix exprimées ou Administrateurs présents ou représentés une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas de consentement écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire.

Un Administrateur pourra également participer à toute réunion du Conseil par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'Administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'Administrateur de participer effectivement à une telle réunion de Conseil. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où il y a égalité des voix pour et contre une résolution, le président du Conseil aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil peut nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour les opérations et gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs, autorités et discrétions à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront Administrateurs de la Société et qu'aucune réunion de ces comités ne sera en nombre pour exercer ses pouvoirs, autorités ou discrétions à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou en sa présence par l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement et la conduite de la gestion et des affaires de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

En vue de réduire les charges opérationnelles et administratives en permettant une plus large diversification des investissements, le Conseil peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront co-gérés avec des avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des avoirs d'un Compartiment seront co-gérés entre eux.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur aurait un conflit d'intérêt dans une affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil de son conflit d'intérêt et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires, à moins que la transaction concernée ne fasse partie des opérations courantes de la Société et soit conclue sous des conditions normales.

Le terme "conflit d'intérêt", tel qu'employé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Olympia Capital Management ou ses sociétés affiliées ou associées ou toute autre société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le Conseil à moins qu'un tel "conflit d'intérêt" soit considéré comme étant un conflit d'intérêt par les lois et règlements applicables.

Art. 18. Sous réserve des exceptions et limitations mentionnées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société sera indemnisé par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et toute dépense raisonnablement encourue ou payée par lui en connexion avec toute réclamation, action, procès ou procédure dans lesquels il serait impliqué en tant que partie ou autrement en raison du fait qu'il est ou a été Administrateur ou fondé de pouvoirs et de tout montant payé ou encouru par lui en cas de transaction.

Les mots "réclamation", "action", "procès" ou "procédure" s'appliqueront à toute les réclamations, actions, procès ou procédures (civils, pénaux ou autres, y compris les appels), en cours ou imminents, et les mots "responsabilité" et "dépenses" incluront, sans limitation, les frais d'avocat, les coûts, les jugements, les montants payés en cas de transaction, les amendes, les pénalités et les autres responsabilités.

Il ne sera alloué aucune indemnité à un Administrateur ou fondé de pouvoirs:

A.- pour toute responsabilité envers la Société ou ses actionnaires en raison de faute délibérée, de négligence grave ou d'inattention fautive au regard des devoirs liés à la conduite de sa fonction;

B.- en cas de transaction, à moins qu'il ait été prouvé que cet Administrateur ou fondé de pouvoirs n'a pas commis de faute délibérée, négligence grave ou inattention fautive des devoirs liés à la conduite de sa fonction:

- 1) par un tribunal ou tout autre organisme approuvant la transaction; ou
- 2) par le vote des deux tiers (2/3) des membres du Conseil constituant au moins la majorité de ce Conseil qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans la réclamation, l'action, le procès ou la procédure; ou
- 3) par un avis écrit d'un conseil indépendant.

Le droit à indemnisation prévu ici peut faire l'objet d'une assurance au moyen de polices d'assurance prises en charge par la Société, est divisible, n'affecte pas tous les autres droits dont dispose un Administrateur ou fondé de pouvoirs actuellement ou par la suite, sera transféré à l'égard de toute personne qui a cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoirs et sera transféré au bénéfice des héritiers, exécuteurs et administrateurs de cette personne. Cette disposition n'affecte d'aucune manière les droits à indemnisation dont dispose le personnel de la Société autre que les Administrateurs et fondés de pouvoirs au terme d'un contrat ou de toute autre disposition légale.

Les dépenses liées à la préparation et la présentation d'une défense à rencontre de toute réclamation, action, procès ou procédure ayant le caractère décrit à cet article peuvent être avancées par la Société, avant qu'il ne soit statué définitivement à leur sujet sur réception d'un engagement pour ou pour le compte du fondé de pouvoirs ou de l'Administrateur de rembourser ce montant s'il s'avère finalement qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre de cet article.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et rendra ses services jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. La Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société tel qu'il est prévu dans le prospectus de la Société, étant entendu:

- (i) qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter en la détention d'actions d'une classe d'un Compartiment d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure au minimum tel que décrit dans le prospectus, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire, et
- (ii) la Société peut limiter le nombre total d'actions d'un Compartiment qui peuvent être rachetées lors d'un Jour d'Evaluation à un nombre d'actions qui, s'il est multiplié par la Valeur Nette d'Inventaire par action disponible du Compartiment, correspond à un pourcentage des avoirs nets d'un tel Compartiment, tel que décrit dans le prospectus.

Au cas où les rachats ont été reportés, les actions en question seront rachetées au Prix par Action basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action valable à la date à laquelle le rachat est effectué, sous déduction d'une commission d'ajustement incluant, mais pas limitée à, une commission de rachat selon ce qui sera décidé de temps à autre par le Conseil et décrit dans le prospectus.

Le prix de rachat sera normalement payé endéans la période spécifiée par les Administrateurs dans le prospectus après la date à laquelle a été fixé le Prix par Action applicable et sera basé sur le Prix par Action de la classe concernée du Compartiment en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'article 23 des présentes, sous déduction d'une commission d'ajustement incluant, mais pas limitée à la commission de rachat selon ce qui sera décidé de temps à autre par le Conseil et décrit dans le prospectus. Si, lors de circonstances exceptionnelles, la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec le Compartiment d'actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts. Le Conseil peut suspendre le paiement des produits du rachat dus à un actionnaire s'il l'estime raisonnablement nécessaire pour se conformer aux réglementations applicables en matière de blanchiment d'argent.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit ou par toute manière tel que décrite dans le prospectus, par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. La confirmation de détention accompagnée d'une preuve suffisante de leur transfert ou assignation doit être reçue par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le Conseil en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe quelles de ses actions (sous réserve de l'approbation de l'actionnaire) par un remboursement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire d'avoirs du portefeuille du Compartiment concerné dont la valeur (calculée selon la procédure décrite à l'article 23 des Statuts) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un expert indépendant.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander l'échange de tout ou partie de ses actions d'une classe d'un Compartiment en actions de la même classe d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe du même Compartiment conformément à une formule d'échange telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans le prospectus de la Société, étant entendu que le Conseil peut interdire, entièrement ou partiellement, un tel échange ou imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des échanges et peut soumettre l'échange au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le prospectus.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et le Prix par Action et le prix de rachat des actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque Compartiment, périodiquement par la Société, comme le Conseil le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné dans les Statuts comme "Jour d'Evaluation") et en conformité avec le prospectus.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et du Prix par Action des actions de n'importe laquelle des classes d'actions ou d'un Compartiment ainsi que l'émission, l'échange et le rachat des actions de cette classe ou Compartiment à tout moment et sans préavis:

(a) pendant toute période pendant laquelle un des marchés principaux ou bourse, sur lequel (laquelle) une partie substantielle des investissements de la classe ou du Compartiment concerné(e) est cotée, est fermé(e) (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lesquels la classe ou le Compartiment en question a investi et dont les parts ou actions qui constituent une partie substantielle des avoirs de cette classe ou de ce Compartiment, ne peut pas être déterminée de manière précise afin de refléter leur valeur de marché équitable à un Jour d'Evaluation;

(c) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas, selon l'opinion du Conseil, disposer normalement de ses avoirs ou les évaluer;

(d) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix de tout investissement ou les prix courants sur un marché ou une bourse, sont hors service;

(e) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus à la suite du rachat d'actions, ne peut être effectué, de l'avis des Administrateurs, à un taux de change normal;

(f) pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs, il existe des circonstances inhabituelles qui rendent impossible ou inéquitable la continuation des transactions sur les actions d'une classe d'actions ou d'un Compartiment de la Société;

(g) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est donné, lors de laquelle une résolution pour liquider la Société est soumise; ou

(h) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) où ne pas le faire pourrait conduire la Société ou ses actionnaires à encourir une taxation obligatoire ou souffrir d'autres désavantages pécuniers ou un autre préjudice que la Société ou ses actionnaires n'aurait pas subi autrement.

Pareille suspension sera rendue disponible comme décrit dans le prospectus par la Société et sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou l'échange de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Les actionnaires peuvent revenir sur leurs demandes de rachat à tout moment en cas de suspension de l'évaluation des avoirs du Compartiment conformément aux conditions prévues dans le prospectus. Pareille suspension relative à une classe d'actions ou à un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du Prix par Action ou l'émission, le rachat et l'échange des actions des autres classes d'actions ou Compartiments.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions pour chaque classe dans chaque Compartiment de la Société, s'exprimera en Euro ou en toute autre devise de référence de la classe concernée, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à cette classe, constitués par les actifs de la Société correspondant à ce Compartiment attribuables à cette classe moins les engagements attribuables à cette classe, par le nombre d'actions émises dans cette classe.

Le Prix par Action d'une action de chaque classe dans chaque Compartiment sera déterminé pour chaque Jour d'Evaluation comme étant égal à la Valeur Nette d'Inventaire de ladite classe ce jour-là, ajustée pour refléter les frais de

transactions, commissions de dilution ou les charges fiscales que le Conseil estime convenable d'être pris en considération en relation avec ladite classe, divisé par le nombre d'actions de ladite classe alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au deuxième chiffre décimal significatif le plus proche ou tout autre chiffre que le Conseil peut déterminer de temps à autre.

Le Conseil peut décider d'opérer des arrangements d'égalisation de dividendes en relation avec la Société.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des classes respectives des différents Compartiments d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres mais pas encore livrés);

(c) toutes les obligations, toutes les time note, actions, titres, débentures, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société ou contractés par elle;

(d) tous les titres, dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où une information y relative est à la disposition de la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par la négociation d'ex-dividendes, d'ex-droits ou par des pratiques similaires);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans ou reflétés par le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

(g) tous les autres actifs permis de toute sorte et nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) des actions ou parts dans un organisme de placement collectif ouvert seront appréciées à la valeur nette d'inventaire réelle de telles actions ou parts à partir du Jour d'Evaluation en question, à défaut de quoi elles seront évaluées à la valeur nette d'inventaire estimée à partir d'un tel Jour d'Evaluation, à défaut de quoi elles seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire, qu'elle soit estimée ou réelle, qui est calculée antérieurement à un tel Jour d'Evaluation qui est la plus proche d'un tel Jour d'Evaluation, sous réserve que, au cas où des événements se sont produits qui ont abouti dans un changement matériel de la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts depuis la date à laquelle une telle valeur nette d'inventaire réelle ou estimée des avoirs nets a été calculée, la valeur de telles actions ou parts sera ajustée pour refléter, selon l'opinion raisonnable du Conseil, un tel changement.

(2) des actions ou parts dans un organisme de placement collectif dont l'émission ou le rachat est restreint et pour lesquelles un marché secondaire est maintenu par des négociants qui, en tant que teneurs de marché principal, offrent des prix aux conditions du marché, seront évaluées par les Administrateurs en conformité avec de tels prix;

(3) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(4) la valeur des valeurs (incluant une action ou part dans un organisme de placement collectif fermé) et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés ou traités sur une bourse ou négociés sur tout autre marché organisé à leur dernier prix de clôture de bourse disponible et lorsqu'opportun, au prix de marché offert sur la bourse qui est normalement le marché principal pour ce type de valeur ou d'instrument financier dérivé et chaque valeur ou instrument financier dérivé traité sur tout autre marché organisé sera évalué d'une manière aussi proche que possible de celle utilisée pour les valeurs cotées et les instruments financiers dérivés. Le même principe d'évaluation s'applique aux instruments du marché monétaire ayant une maturité supérieure à trois mois. Lorsque de telles valeurs ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse ou marché organisé, les Administrateurs choisiront la principale de ces bourses ou le principal de ces marchés à cet effet;

(5) dans la mesure où des valeurs en portefeuille détenues par la Société au jour de la transaction applicable ne sont pas cotées sur une bourse ou sur un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées sur une bourse ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe (4) n'est pas, de l'avis du Conseil, représentatif de la valeur de marché objective de ces valeurs, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi ou par tous autres principes d'évaluation appropriés;

(6) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé seront évalués d'une manière sûre et vérifiable;

(7) les contrats de "swap" seront évalués conformément aux règles d'évaluation généralement admises qui peuvent être vérifiées par les réviseurs d'entreprises. Les contrats de "swap" basés sur des actifs ("asset based swaps") seront évalués par référence à la valeur du marché des actifs sous-jacents. Les contrats de "cash flow swap" seront évalués par référence à la valeur nette actuelle des flux futurs sous-jacents.

(8) la valeur de tout titre ou d'un autre avoir qui est négocié principalement sur un marché constitué entre négociants professionnels et investisseurs institutionnels, sera déterminée par référence au dernier prix disponible;

(9) les instruments du marché monétaire avec une maturité inférieure à trois mois seront évalués à leur valeur nominale à laquelle les intérêts échus seront ajoutés;

(10) les avoirs ou engagements en devises autres que la devise de référence des Compartiments, seront convertis à l'aide du cours au comptant en question coté par une banque ou une autre institution financière;

(11) dans des circonstances où les intérêts de la Société ou des actionnaires le justifient (pour éviter les pratiques de "market timing", par exemple), le Conseil peut prendre toutes les mesures appropriées, comme appliquer une méthodologie de "fair value pricing", pour ajuster la valeur des avoirs de la Société. Une telle méthodologie de "fair value pricing" sera déterminée conformément aux procédures établies par et sous la surveillance du Conseil. Au cas où la Société fait usage de "fair value pricing", elle peut prendre en compte tous les facteurs qui lui semblent appropriés;

(12) si un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation communément utilisée sur des marchés spécifiques ou si un des principes d'évaluation ne semble pas juste pour la détermination de la valeur des avoirs de la Société, que ce soit uniquement pour un Compartiment ou une classe d'actions, le Conseil peut fixer, de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis, différents principes d'évaluation.

Si par rapport à un organisme de placement collectif des événements se sont réalisés qui peuvent résulter dans un changement matériel de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts dans d'autres organismes de placement collectif depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée pour refléter, selon l'opinion raisonnable du Conseil, un tel changement de valeur.

Les prestataires de service en question et le Conseil peuvent s'en remettre uniquement aux évaluations données par les organismes de placement collectif concernant les investissements que de tels organismes de placement collectif ont fait.

Les évaluations fournies par les organismes de placement collectif peuvent être sujettes à des ajustements par ces organismes de placement collectif suite à la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. De tels ajustements, qu'ils augmentent ou diminuent la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, n'affecteront pas le montant des produits de rachat reçus par les actionnaires qui ont demandé le rachat. En conséquence, dans la mesure où de telles évaluations ajustées ultérieurement par des organismes de placement collectif affectent négativement la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, les actions en émission restantes de ce Compartiment seront affectées négativement par les rachats. Inversement, toute augmentation de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment résultant d'une telle évaluation ajustée ultérieurement se fera entièrement au bénéfice des actions en émission restantes de ce Compartiment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(b) tous les frais d'administration, redus ou échus (y compris la commission de gestion et celle de dépôt et les honoraires de l'agent de domiciliation de Société, les primes d'assurances et ceux payables à tous autres mandataires et agents de la Société);

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

(d) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, s'il y a lieu, autorisées et approuvées par le Conseil; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, actuels ou éventuels à l'exception des engagements en relation avec des actions du Compartiment concerné envers des tiers. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil pourra tenir compte de toutes les dépenses à payer par la Société, ce qui comprendra dépenses de formation, honoraires à payer à ses conseillers d'investissement ou gérants d'investissement, comptables, banque dépositaire, agent domiciliataire, teneurs du registre et agents de transfert, tout agent payeur et représentants permanents sur les lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, honoraires pour des services légaux et de révisions, honoraires et dépenses des Administrateurs, dépenses de promotion, d'impression, de rapport et de publication, incluant les frais d'annonce ou de préparation et d'impression du prospectus, documents explicatifs ou d'enregistrement, impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, intérêts, charges bancaires et commissions de courtage, frais de port, téléphone et telex. Le Conseil peut calculer toutes les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Le Conseil établira pour chaque classe de chaque Compartiment un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque classe seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour cette classe d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Compartiment ou d'une classe déterminé(e) ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Compartiment ou d'une classe déterminé(e), cet engagement sera attribué au Compartiment ou à la classe en question;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un Compartiment ou une classe déterminé(e), cet actif ou engagement sera attribué à toutes les classes au prorata des valeurs nettes d'inventaire de chaque portefeuille; étant entendu que tous les engagements attribuables à un compartiment ou à une classe engageront ce compartiment ou cette classe; et

(e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende sur les actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

La Société est créée avec des compartiments multiples conformément à l'article 71 de la Loi. Les actifs d'un Compartiment spécifique répondent exclusivement des droits des investisseurs dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment.

D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article;

(a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et prise en considération jusqu'à immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Compartiment exprimés en une devise autre que celle en laquelle la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur le Prix par Action tel que défini ci-avant pour la classe déterminée du Compartiment en question, augmenté le cas échéant par des frais de souscription comme prévu dans le prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, comme prévu dans le prospectus. Le Prix par Action (ne comprenant pas la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en observant toutes lois applicables, notamment au regard d'un rapport spécial d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société des valeurs ou d'autres avoirs acceptables pour le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement de la Société.

Art. 25. Le Conseil peut autoriser toute société ou autre personne désignée pour la distribution des actions de la Société à appliquer à tout acheteur une commission de vente d'un montant qui sera déterminé soit par la Société soit par la personne désignée.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commence avec la constitution et se terminera le 31 décembre 2010. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou en toute autre devise à déterminer par le Conseil. Lorsque différents Compartiments existeront, tel que prévu à l'article 5 des Statuts, et si les comptes de ces Compartiments sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Les actionnaires décideront de l'affectation du revenu annuel net des investissements pour autant que les Administrateurs n'aient pas décidé, selon des conditions qu'ils choisissent librement, d'émettre dans chaque Compartiment des actions pour lesquelles les revenus sont soit distribués ("Actions de Distribution"), soit capitalisés ("Actions de Capitalisation").

Les dividendes peuvent, en outre, relativement à chaque classe d'actions, comprendre une contribution prélevée sur un compte d'égalisation qui peut être maintenu pour chacune de ces classes et qui, dans un tel cas, sera, par rapport à cette classe, crédité au moment de l'émission d'actions et débité suite au rachat d'actions d'un montant calculé par rapport aux revenus échus attribuables à ces actions.

Les dividendes seront normalement payés dans la devise de référence des classes respectives ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans telle autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés en tels lieux et à tels moments fixés par le Conseil. Le Conseil peut arrêter de manière définitive le taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera, conformément à la loi luxembourgeoise, procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par

l'assemblée des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit à la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg en accord avec la Loi.

Art. 29. Les Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, sont déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la Loi.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été rédigés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et entièrement payé les actions suivantes:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
Olympia Capital Management S.A.	EUR 31,000	310

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges en toutes formes seront à la charge de la Société et se chiffrent en EUR 3.000,-.

Déclarations

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire

La personne nommée ci-dessus, représentant l'entier capital souscrit et se considérant dûment convoquée, procède immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Ayant vérifié qu'elle est régulièrement constituée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en 2011:

- Oskar P. Lewnowski, Chairman, Hamilton Securities (Bermuda) Limited, Suite # 272 Church Street, Hamilton 11, Bermuda
- Paul Schreiber, Partner, Shearman & Sterling LLP, 599 Lexington Avenue, New York, N.Y. 10022, U.S.A.;
- Marc L. Landeau, President, Ambrosie Capital Holding S.A.S., 21/25, rue Balzac, 75008, Paris, France;
- Gerald Rokoff, Partner, White & Case LLP, 1155 Avenue of the Americas, 35th Floor New York, NY 10036, U.S.A.;
- William F. Maycock, President, Winchester Global Trust Company Limited, Columbia House, 32 Reid Street, 4th Floor, Hamilton HM 11, Bermuda;
- Arnaud Beyssen, Chief Financial Officer, Ambrosie Capital Holding S.A.S., 21/25 Rue Balzac, 75008, Paris, France; and
- R. Arliss Francis, President, Diamond Co Ltd., Outerbridge Building, Pitts Bay Rd, Hamilton 08, Bermuda.

Deuxième résolution

Le suivant a été attiré auditeur de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en 2011:

KPMG Audit, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne ci-dessus comparante, le présente acte est rédigé en anglais suivi de la traduction française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante qui est connue du notaire par le nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. DE LONGEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 mars 2010. Relation: LAC/2010/12583. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049044/1318.

(100051107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Happybody S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 147.421.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010049678/10.

(100051412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Hetman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010049677/10.

(100051594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

GEM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.463.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010049680/10.

(100051536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Gai Mattiolo Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010049679/10.

(100051168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.
